**Match LFH Dames Opel League IXELLES 5 – WELLINGTON 8 du 7 septembre 2019**

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. B. J.E (Président), Mme R. F., Mr. G. T., Mr. C. J-C,

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. D. B., Procureur

**IXELLES**

Mlle V. F. (Capitaine)

Mr. D. K. S. (Secrétaire)

**WELLINGTON**

Mr. D. S. Y. (représentant le club par procuration)

FAITS - PROCEDURE

L’équipe du Wellington n’ayant pas réussi à remplir sa partie de la feuille avant le match, l’équipe d’Ixelles a accepté de quand même entamer le match. Le score du match était de 5-0.

Comme elle n’arrivait pas à clôturer la feuille à défaut des données de l’équipe du Wellington, Mlle V. a relancé plusieurs fois la capitaine du Wellington, sans succès.

En fin de compte, le secrétariat d’Ixelles a pris contact avec la Fédération le 16/9, et a reçu comme réponse le 17/9 que le délai de 5 jours prévu par le règlement pour introduire ou modifier un résultat était passé, et que dès lors un forfait réciproque avait été imposé.

Ixelles a déposé plainte contre cette décision de forfait par courriel du 11 octobre.

LE JUGEMENT

Le CC ne peut que constater que la plainte d’Ixelles est tardive, et dès lors irrecevable. En effet, elle a été envoyée à l’ARBH le 11 octobre, là où elle aurait dû être introduite endéans les 3 jours de la prise de connaissance de la décision de forfait, soit au plus tard le 20/9.

La plainte étant irrecevable, il n’y a pas lieu d’en examiner le fond.

D’autre part, le fait que l’équipe du Wellington n’ait pas rempli la feuille avant le match constitue un manquement administratif, sanctionnable par une amende. L’argument qu’il s’agissait du premier match de la saison, et que la capitaine ne savait pas encore très bien comment fonctionnait l’application peut démontrer que cela ne relevait pas d’une mauvaise volonté de leur part, mais ne saurait justifier un tel manquement.

**PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- que la plainte d’Ixelles est irrecevable.

- que la décision de forfait réciproque est dès lors maintenue.

- d’infliger une amende de € 200 au club du Wellington.

Les frais de dossier de € 200 sont à charge du club d’IXELLES (leur plainte étant irrecevable).

*Date : 20 février 2020*